

Les EPI (Équipements de Protection Individuelle)

i

Qu'est-ce-qu'un EPI ?

- selon la directive européenne 89/686/CEE, un EPI (équipement de protection individuelle) est un « dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif ».
- il s'agit donc d'un vêtement professionnel ou d'un accessoire qui protège une partie ou l'ensemble du corps.
- l'EPI ne doit pas être confondu avec l'Équipement de Protection Collective (EPC) qui est destiné, à supprimer ou réduire le risque à la source, ou à le mettre hors de portée : ainsi, pour lutter contre la poussière, une hotte aspirante est un EPC, tandis que le masque filtrant est un EPI. L'employeur est tenu d'imposer le port d'EPI pour assurer la sécurité des salariés lorsque toutes les mesures mises en œuvre pour éliminer ou réduire le risque sont insuffisantes.
- l'employeur a l'obligation de choisir l'EPI approprié à chaque situation, à le tenir en bon état, à former le personnel à sa bonne utilisation et à obliger les salariés à le porter.

i

Catégories d'EPI

Les EPI sont classés selon la gravité des risques, mécaniques, physiques ou chimiques contre lesquels ils protègent :

Cat. I

Cat. II

Cat. III

- **EPI de catégorie I** : risques **superficiels**, petits chocs ou vibrations n'affectant pas les parties vitales du corps et non susceptibles de provoquer des lésions irréversibles (lunettes de soleil, gants de jardinage, vêtements de pluie, gants de vaisselle)
- **EPI de catégorie II** : risques **graves** et chocs affectant les parties vitales du corps et susceptibles de provoquer des lésions irréversibles (protections auditives, protections oculaires, chaussures, bottes, visières, gants, casques)
- **EPI de catégorie III** : risques **majeurs**, produits chimiques dangereux, radiations ionisantes, dangers mortels (appareil de protection respiratoire, dispositifs contre la chaleur, contre l'électricité, contre le risque chimique)

SOMMAIRE



Protection des mains

p. 454



Protection de la tête

p. 470



Protection des yeux

p. 471



Protection du visage

p. 473



Protection respiratoire

p. 474



Protection auditive

p. 480



Protection du corps

p. 482



Protection des pieds

p. 491